

MAIRIE DES ALLUES  
73550 MERIBEL**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 6 novembre 2014**

<b>1. TRAVAUX</b>	<b>247</b>
1. Contrat de fourniture et livraison en carburants et combustibles de la Commune des Allues avec la communauté de communes / Annulation de la délibération n° 75/2014 du 24 09 2014 et nouvelle délibération pour la constitution d'un groupement de commandes et désignation des membres de la commission d'appel d'offres.	247
<b>DELIBERATION N° 96/2014</b>	<b>247</b>
2. Modification du règlement du Concours Communal de Fleurissement.	249
<b>DELIBERATION N° 97/2014</b>	<b>249</b>
<b>2. FONCIER – GESTION DU PATRIMOINE</b>	<b>250</b>
1. Déclassement du chemin rural du Villaret au Batchu	250
<b>DELIBERATION N° 98/2014</b>	<b>250</b>
2. Echange Commune / Les Glaciers	250
<b>DELIBERATION N° 99/2014</b>	<b>250</b>
<b>3. FINANCIER</b>	<b>252</b>
1. Transfert d'une partie d'un prêt du budget mairie au budget eau/assainissement	252
<b>DELIBERATION N° 100/2014</b>	<b>252</b>
2. Approbation de nouveaux tarifs du complexe de sports et de loisirs	253
<b>DELIBERATION N° 101/2014</b>	<b>253</b>
3. Remboursement de frais au maire (élections sénatoriales)	255
<b>DELIBERATION N° 102/2014</b>	<b>255</b>
<b>4. SOCIAL – SCOLAIRE</b>	<b>256</b>
1. Reversement du fonds d'amorçage à la CCVT pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires	256
<b>DELIBERATION N° 103/2014</b>	<b>256</b>
<b>5. PERSONNEL</b>	<b>257</b>
1. Modification du temps de travail d'agents au Centre Technique Municipal	257
<b>DELIBERATION N° 104/2014</b>	<b>257</b>
<b>6. URBANISME</b>	<b>261</b>
1. Taxe d'aménagement	261
<b>DELIBERATION N° 105/2014</b>	<b>261</b>

2.	Point sur les contentieux_____	262
<b>7.</b>	<b>DIVERS _____</b>	<b>263</b>
1.	Information sur l'exécution budgétaire de Méribel Tourisme_____	263
2.	DSP Buvette de Tuéda _____	263
3.	Bureau de poste _____	263
4.	Révision du PLU / SCOT _____	263
5.	PPI _____	264
6.	Service de navettes Méribus_____	264

PRESENTS

Mmes. MM. Maxime BRUN, Thierry CARROZ, , Marie-Noëlle CHEVASSU, Bernard FRONT Alain ETIEVENT, Thibaud FALCOZ, Gérard GUERVIN, Joseph JACQUEMARD, Audrey KARSENTY, Anaïs LAISSUS, Martine LEMOINE-GOURBEYRE, Thierry MONIN, Christian RAFFORT, Emilie RAFFORT, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE, Carole VEILLET

EXCUSES ou ABSENTS

Mme. Victoria CESAR (pouvoir donné à Emilie RAFFORT), M François-Joseph MATHEX (pouvoir donné à Gérard GUERVIN)

Madame Michèle SCHILTE est élue secrétaire de séance.

## **1. TRAVAUX**

- 1. Contrat de fourniture et livraison en carburants et combustibles de la Commune des Allues avec la communauté de communes / Annulation de la délibération n° 75/2014 du 24 09 2014 et nouvelle délibération pour la constitution d'un groupement de commandes et désignation des membres de la commission d'appel d'offres.**

### ***DELIBERATION N° 96/2014***

Monsieur le Maire expose :

Lors de la séance du conseil municipal du 24 septembre dernier, nous avons approuvé par délibération n° 75/2014 la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise et désigné les membres de la commission d'appel d'offre pour la fourniture et livraison en carburants – combustibles.

Celle-ci comportait les erreurs suivantes :

- 9<sup>ème</sup> paragraphe : La commission d'appel d'offre du groupement doit être constituée d'un représentant élu parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offre de chaque membre du groupement. **Celle-ci est présidée par le représentant du coordonnateur, soit M. Joseph JACQUEMARD** et non par le représentant du président de la commission d'appel d'offres de la commune des Allues : M. Alain ETIEVENT.
- Par délibération n° 40/2014 du 10 avril 2014, nous avons délégué à Monsieur le Maire la mission de "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget". En conséquence, il a lieu d'enlever cette disposition de la délibération N° 75/2014.

La délibération n° 40/2014 doit être annulée et nous devons prendre une nouvelle délibération suivante :

Je vous rappelle que notre contrat de fourniture et livraison de carburants et combustibles arrive à échéance le 31 décembre 2014.

Il est donc nécessaire de relancer une nouvelle consultation.

De son côté, la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise (CCVVT) exprime des besoins similaires à ceux de la commune.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de constituer un groupement de commandes entre la commune des Allues et la CCVVT afin de lancer une seule consultation sur la globalité des besoins et de choisir un fournisseur commun. Cette procédure d'achat est prévue à l'article 8 du Code des marchés publics. Elle consiste à créer momentanément un groupement de plusieurs personnes publiques en vue de :

- bénéficier des services d'un seul prestataire tout en disposant de fournitures distinctes propres à chaque personne publique,
- de passer un marché public unique répondant aux besoins de l'ensemble des membres du groupement,
- et d'obtenir par là même des économies.

A cet effet, il est nécessaire d'établir une convention constitutive de groupement de commandes.

La convention proposée a donc pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement. Elle désigne la commune comme coordonnateur du groupement. Le coordonnateur aura ainsi pour mission d'établir les dossiers de consultation des entreprises et d'organiser la procédure de mise en concurrence. Chaque membre du groupement signera un marché à hauteur de ses besoins propres, le notifiera et réglera les commandes le concernant.

Le marché serait conclu pour une durée d'un an trois fois renouvelable, soit jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard.

Pour le lancement de la consultation, la procédure d'appel d'offres ouvert est retenue compte tenu du seuil de commandes estimé pendant la durée maximum du marché.

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes sera soumis au vote du conseil communautaire de la CCVVT.

La commission d'appel d'offres du groupement doit être constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement soumis au code des marchés publics élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant. La présidence est assurée par le membre représentant le coordonnateur.

Je vous rappelle ci-après la composition de la commission d'appel d'offres de la commune parmi laquelle nous devons nommer un titulaire et un suppléant représentant notre collectivité pour ce groupement :

**Président** **Thierry MONIN, Maire ou son représentant (Alain Etievent)**

**Titulaires**  
M. Bernard FRONT  
M. Joseph JACQUEMARD  
M. François Joseph MATHÉX

Je vous propose :

- d'ANNULER la délibération N° 75/2014.

- d'APPROUVER la création d'un groupement de commandes entre la commune des Allues et la CCVVT dont la commune serait le coordonnateur, en vue de passer un marché de fourniture en carburant – combustible et de m'AUTORISER à signer la convention correspondante,
- de DESIGNER M. Joseph JACQUEMARD titulaire et M. Bernard FRONT suppléant pour représenter la commune des Allues à la Commission d'appel d'offres du groupement. Comme le précise l'article 8 du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur : Monsieur Joseph JACQUEMARD.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué aux travaux, et le charge ainsi que le maire, en tous points, de son exécution.

Transmission : services techniques

## **2. Modification du règlement du Concours Communal de Fleurissement.**

### ***DELIBERATION N° 97/2014***

Monsieur l'adjoint délégué aux travaux expose :

Depuis maintenant trois années, la municipalité organise un concours communal de fleurissement.

Afin de renouveler les lauréats et de dynamiser ce concours, je vous propose d'ajouter un article au précédent règlement du concours communal, à savoir :

« Article 9 : Un lauréat primé une année ne pourra pas l'être l'année suivante. »

Pour rappel, les catégories sont :

- 1° catégorie : Maison ou appartement avec terrasse ou balcon fleuri.
- 2° catégorie : Aménagement paysager (abords, jardin).
- 3° catégorie : Hôtels et Commerces.

Les lauréats de chaque catégorie sont récompensés par des bons d'achat à utiliser chez un horticulteur/pépiniériste de 75 €.

Je vous propose :

- d'approuver la modification du présent règlement.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué aux travaux, et le charge ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : services techniques

## **2. FONCIER – GESTION DU PATRIMOINE**

### **1. Déclassement du chemin rural du Villaret au Batchu**

#### ***DELIBERATION N° 98/2014***

Monsieur le Maire expose :

Depuis une vingtaine d'années, le tracé du Chemin au Villaret du Batchu a été modifié. De ce fait, le chemin rural situé entre les parcelles C 1829 appartenant à Madame Pascale CATELAN et C 744 appartenant à Monsieur Thierry PERRIN demeure inutilisé.

Madame Pascale CATELAN a sollicité la commune pour prétendre au déclassement de la portion inusitée et totalement embroussaillée.

La commission permanente des 09 juillet 2012 et 13 octobre 2014 a rendu un avis favorable à ce déclassement.

C'est pourquoi, je vous propose :

- de m'autoriser à enclencher la procédure de déclassement soumise à enquête publique, et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport du Maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : service foncier

### **2. Echange Commune / Les Glaciers**

#### ***DELIBERATION N° 99/2014***

Monsieur le Maire expose :

Depuis plusieurs années la copropriété les Glaciers et la SCI La Colline (représentée par les consorts Couelle) se sont rapprochées afin de conduire une opération de rénovation et de requalification de ce secteur.

Cela consiste à agrandir en aval et au sud le bâtiment actuel des Glaciers et à intégrer également une extension du bâtiment de la pharmacie. Ainsi, l'ensemble se développera en continuité sur la route de la Montée, comblant une "dent creuse".

Conformément au PLU, il intègre un escalator ainsi qu'un cheminement piéton depuis la route Albert Gacon.

Le projet, présenté par le promoteur (la société EDIFM), s'inscrit dans le prolongement du Grenelle de l'environnement dont les conclusions encouragent la densification des zones urbaines. Il est conforme aux principes des lois SRU et ALLUR.

Le dossier a été exposé en commission d'urbanisme le 20 mai 2014, ainsi qu'à la commission permanente.

Au niveau de l'urbanisme, l'obtention du permis de construire nécessite une modification du PLU qui ne pourra intervenir qu'après la révision générale soit au printemps 2015.

La société EDIFIM a signé un compromis avec la copropriété Les glaciers et avec la SCI la Colline en septembre 2014, se réservant la possibilité de se substituer pour l'opération une société ad hoc, dépendant de son groupe.

Aujourd'hui, elle propose de réitérer, par un compromis d'échange, les accords de principe pris avec la commune. Cet échange se traduit ainsi :

- La commune cède les parcelles AD 303 pour 83 m<sup>2</sup>, AD 304p pour 54 m<sup>2</sup> et AD 359p pour 28m<sup>2</sup>.
- La société EDIFIM cède la parcelle AD 513p pour 102 m<sup>2</sup>.  
En outre elle versera une soulte de 190 000 €.

La régularisation de l'acte authentique interviendra concomitamment avec celui de la vente de la parcelle AD 513 par le syndicat des copropriétaires des Glaciers à la société EDIFIM (ou celle substituée), au plus tard le 15 mai 2016, et après obtention du permis de construire de l'opération purgée du recours des tiers.

Parallèlement, la société EDIFIM s'engage à vendre, en l'état futur d'achèvement, le volume d'emprise du futur escalator intégré dans l'opération, en ce compris sa machinerie et ses équipements.

Bien évidemment, l'ouvrage sera réalisé dans les règles de l'art et aux normes en vigueur moyennant le prix ferme et définitif de 590 000 € HT, le tout payable au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Il est entendu que la prestation du promoteur comprend l'aménagement du cheminement piéton depuis la route Albert Gacon (y compris la bretelle depuis le parking des Ravines), l'entrée et la sortie de l'escalator, dans le style de la station de Méribel ainsi que la décoration intérieure.

L'acte sera régularisé après obtention du permis de construire de l'opération purgé du recours des tiers, et après acquisition des terrains nécessaires à l'opération et la mise en place des garanties d'usage en la matière notamment d'achèvement, des contrats d'assurance dommages-ouvrages et responsabilité civile décennale de constructeur non réalisateur.

Je vous propose :

- de m'autoriser à signer le compromis d'échange des parcelles et le contrat de réservation en l'état futur d'achèvement de l'escalator, ainsi que les actes authentiques consécutifs avec la société EDIFIM ou la société qu'elle se sera substituée pour l'opération.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport du Maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : service foncier

*Lors du débat, le maire rappelle que la commune accompagne ce projet qui s'inscrit dans la continuité urbaine de l'aménagement des Ravines.*

### **3. FINANCIER**

#### **1. Transfert d'une partie d'un prêt du budget mairie au budget eau/assainissement**

##### ***DELIBERATION N° 100/2014***

Monsieur l'Adjoint délégué expose :

Le budget général (M14) 2014 de la Mairie est excédentaire alors que celui de l'Eau et l'Assainissement (M49) nécessite un emprunt d'équilibre de 2 350 511 €.

Il serait injustifié de contracter un nouvel emprunt alors que globalement les finances communales n'en ont pas besoin.

Aussi, comme nous l'avons déjà pratiqué en 2010 pour la somme de 535 270 €, ainsi qu'en 2011 pour la somme de 819 417 €, nous transférerons :

- 1 169 695.32 € du prêt DEXIA N° MPH269482EUR/0287856, de 3 345 732.70 € à l'origine, du budget Mairie vers le budget Eau Assainissement. **Ainsi la totalité de l'emprunt est transférée et il reste 17 années d'échéances.**
- 830 304.68 € du prêt CREDIT AGRICOLE N° 00599355018, de 3 125 204.85 € à l'origine **à taux variable**, du budget Mairie vers le budget Eau Assainissement. **Il reste à l'échéance du 16/03/2015 la somme de 274 768.78 € à charge de la Commune (1 105 073.46 € - 830 304.68 €) et il reste 6 années d'échéances.**

Les crédits sont déjà ouverts :

Budget Mairie : Dépenses : Article : 27638/010/011 = 2 000 000 €

Budget Eau Assainissement : Recettes : Article 1681/5400/571 = 2 350 511 €

La somme restant de 350 511 € fera l'objet en 2015, après ajustements par rapport aux dépenses effectives, soit d'un nouveau transfert d'emprunt, soit d'un emprunt auprès d'une banque.

**Par ailleurs, chaque année**, l'annuité d'emprunt sera payée en totalité par le budget Mairie, le budget Eau Assainissement reversant sa part d'annuité due.

Cela occasionnera :

- en recettes sur le Budget Mairie des titres sur les comptes 27638 pour le reversement du capital et 768 pour les intérêts
- en dépenses sur le budget Eau Assainissement des mandats sur les comptes 1681 pour le paiement du capital et 6611 pour les intérêts.

Les tableaux d'amortissement indiquent les annuités à payer sur l'emprunt d'origine ainsi que la part devant être remboursé par le budget Eau Assainissement. En cas de modification du montant des annuités d'origine, la part à rembourser suivra l'évolution de l'emprunt d'origine.



Je vous propose :

- d'approuver ce transfert.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué, et le charge ainsi que le Maire, en tous points de son exécution.

Transmission : comptabilité

*Lors du débat, le maire souligne que cette opération permet de réduire la dette de la commune et facilite les négociations si la commune doit faire appel à l'emprunt auprès des banques.*

## 2. Approbation de nouveaux tarifs du complexe de sports et de loisirs

### **DELIBERATION N° 101/2014**

Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports expose :

Le Parc Olympique nous propose :

Afin de répondre aux attentes de la clientèle locale et touristique fréquentant du Parc Olympique, il a été décidé de repositionner certains tarifs pratiqués dans l'enceinte du Complexe de Sports et de Loisirs, et de proposer également de nouvelles prestations pour les saisons à venir.

#### **Les nouveaux tarifs**

Suite à la mise en place des caisses informatisées pour cet hiver, des cartes magnétiques vont être créées. Une caution de 3 euros sera demandée à chaque client détenteur de cette carte et restituée à la fin de son abonnement.

Activité	Structure	Désignation	Saison	Tarifs
Pass Parc Olympique	Pass PO	Caution Carte client	intemporel	3,00 €
Pass Parc Olympique	Pass PO	Restitution Caution Carte client	intemporel	3,00 €
Espace Détente Spa	Spa	Location de serviette + peignoir simple (notamment lors des journées portes ouvertes)	intemporel	6,00 €
Location de glace	Loc. glace	Majoration tarif JF, dimanche, nuit par heure	intemporel	20,00 €
Location de glace	Loc. glace	Surfaçage supplémentaire	intemporel	15,00 €

#### **Les évolutions tarifaires**

Les évolutions tarifaires concernent principalement une revalorisation de la location de la glace.

Activité	Désignation	Saison	Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs
Location de glace	Heure de glace FFHG	intemporel	55,00 €	70,00 €
Location de glace	Heure de glace période creuse	intemporel	55,00 €	70,00 €
Parking	Abonnement saison hiver à compter de décembre 2014	hiver	310,00 €	400,00 €

A partir de la mi-décembre 2014, il conviendra de reconsidérer le tarif de la location des places de parking à l'année facturée à 470 € et le tarif Hiver + Eté à 400€.

### Les tarifs non reconduits

Les suppressions de tarifs concernent des packages promotion et la location de parking pour la saison hiver 2014-2015 délibérée le 18 décembre 2013 à 310 €.

Activité	Désignation	Saison	Tarifs
Prévente	Entrée piscine tarif groupe via la Centrale de réservation (-44% sur tarif public = 4,5 €)	intemporel	2,50 €
Prévente	Entrée + patin tarif groupe via la Centrale de réservation (-46% sur tarif public = 7,5 €)	intemporel	4,00 €
Parking	Abonnement saison hiver 2014-2015	hiver	310,00 €

### Les changements de dénomination

Regroupement des diverses prestations dans « Entrées et Forfaits multi-espaces » :

Activité	Structure	Désignation	Saison	Tarifs
Entrées et Forfaits multi-espaces	Fit-Pis	Entrée fitness + piscine été	Eté	10,00€
Entrées et Forfaits multi-espaces	Fit-Spa	Entrée fitness + spa été	Eté	24,00 €
Entrées et Forfaits multi-espaces	Fit-Spa-Pis	Entrée fitness + spa + piscine été	Eté	26,00 €
Entrées et Forfaits multi-espaces	Fit-Pis	Carte semaine fitness + piscine été	Eté	35,00 €
Entrées et Forfaits multi-espaces	Fit-Spa	Carte semaine fitness + spa été	Eté	95,00 €
Entrées et Forfaits multi-espaces	Fit-Pis	Abonnement 1 mois fitness + piscine été	Eté	65,00 €
Entrées et Forfaits multi-espaces	Fit-Pis	Abonnement saison fitness + piscine été	Eté	100,00 €
Entrées et Forfaits multi-espaces	Fit-Spa-Pis	Abonnement saison fitness + spa + piscine été	Eté	190,00 €
Entrées et Forfaits multi-espaces	Fit-Spa	Abonnement saison fitness + spa été	Eté	160,00 €
Entrées et Forfaits multi-espaces	Fit-Pis	Entrée fitness + piscine hiver	hiver	14,00 €
Entrées et Forfaits multi-espaces	Fit-Spa	Entrée fitness + spa hiver	hiver	26,00 €
Entrées et Forfaits multi-espaces	Fit-Spa-Pis	Entrée fitness + spa + piscine hiver	hiver	28,00 €
Entrées et Forfaits multi-espaces	Fit-Pis	Carte semaine fitness + piscine hiver (5 jours)	hiver	50,00 €
Entrées et Forfaits multi-espaces	Fit-Spa	Carte semaine fitness + spa hiver (5 jours)	hiver	105,00 €
Entrées et Forfaits multi-espaces	Fit-Pis	Abonnement 1 mois fitness + piscine hiver	hiver	80,00 €
Entrées et Forfaits multi-espaces	Fit-Pis	Abonnement saison fitness + piscine hiver	hiver	240,00 €
Entrées et Forfaits multi-espaces	Fit-Spa	Abonnement saison fitness + spa hiver	hiver	380,00 €
Entrées et Forfaits multi-espaces	Fit-Spa-Pis	Abonnement saison 3 espaces (piscine + fitness + spa)	hiver	400,00 €
Entrées et Forfaits multi-espaces	Pis-Spa	Abonnement saison piscine + spa	hiver	290,00 €
Entrées et Forfaits multi-espaces	Spa-Pis	Entrée spa + piscine	intemporel	24,00 €

Le tableau récapitulatif des prestations et tarifs dispensés au sein du Complexe de Sports et de Loisirs depuis sa création est jointe à la présente délibération. Ce tableau tient compte des modifications de prestations et de tarifs exposées ci-dessus.

Je vous propose d'approuver la validation des nouveaux tarifs :

- à compter du 1<sup>er</sup> novembre pour la location de glace,
- à la date d'ouverture des espaces pour la saison d'hiver 2014-2015 pour les autres prestations.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué, et le charge ainsi que le Maire, en tous points de son exécution.

Transmission : service foncier gestion du patrimoine

Le tableau récapitulatif des prestations et tarifs dispensés au sein du Complexe de Sports et de Loisirs depuis sa création est joint à la présente délibération. Ce tableau tient compte des modifications de prestations et de tarifs exposées ci-dessus.

*Au cours du débat, la question de tarifs spéciaux accordés aux résidents est évoquée. Il est rappelé qu'il n'est pas possible d'instituer des tarifs préférentiels sous peine de rompre l'égalité de traitement entre des catégories d'usagers.*

### **3. Remboursement de frais au maire (élections sénatoriales)**

#### ***DELIBERATION N° 102/2014***

Monsieur l'adjoint aux finances expose :

La Loi n° 92-108 du 3 février 1992 a défini le statut de l'élu local. Il est notamment rappelé aux articles L 2123-8 et L 2123-9 du CGCT qu'ils peuvent bénéficier du remboursement des frais de mission et des frais de représentation comme pour les fonctionnaires territoriaux ou aux frais réels.

Dans ce dernier cas, le Conseil Municipal doit se prononcer.

Je vous propose d'approuver le remboursement à Monsieur le Maire de frais divers occasionnés par des déplacements et dont le montant total s'élève à 517 € selon l'état ci-dessous.

FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE			
<b>Elections sénatoriales</b>	<b>28/09/2014</b>	restaurant	517,50 €
<b>TOTAL</b>			<b>517,50 €</b>

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué, et le charge ainsi que le Maire, en tous points de son exécution.

Transmission : comptabilité

## **4. SOCIAL – SCOLAIRE**

### **1. Reversement du fonds d'amorçage à la CCVT pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires**

#### ***DELIBERATION N° 103/2014***

Monsieur L'Adjoint délégué aux affaires scolaires expose :

L'article 125 de la Loi de Finances pour 2014 a prorogé les aides du fonds d'amorçage dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2014-2015.

Ce fonds permet d'aider les communes à mettre en œuvre la réforme et notamment d'organiser les activités périscolaires assurant la prise en charge des élèves jusqu'à 16h30.

Le fonds est versé à l'ensemble des communes ayant mis en œuvre la réforme à la rentrée 2014-2015.

L'aide forfaitaire s'élève à 50€ par élève comptabilisé au 15 octobre 2014.

En ce qui concerne la commune des Allues, la réforme a été mise en place par la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise en charge de la compétence « activités périscolaires » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Toutefois, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) n'est pas habilité à percevoir le fonds d'amorçage du fait qu'elle n'exerce pas la compétence « fonctionnement des écoles » en plus de la compétence « activités périscolaires ».

La commune touchant le fonds d'amorçage le reversera en tout ou partie à l'EPCI qui supporte les charges de cette réforme.

Afin que le versement soit accepté par le comptable public, une convention doit être signée avec la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise dans ce sens.

Il convient de prendre position sur le reversement de ce fonds à l'EPCI.

Etant donné que ce fonds d'amorçage n'est pas pérenne, il est proposé de ne pas refacturer les charges de fonctionnement pour la mise à disposition des locaux la 1<sup>ère</sup> année et de reverser 90% du montant perçu par la commune.

Le fonds d'amorçage perçu s'élève approximativement pour 164 élèves à 8 200 €.

Le fonds d'amorçage reversé à l'EPIC est approximativement de 7 380 €.

Je vous propose :

- d'approuver le reversement du fonds d'amorçage à hauteur de 90% du montant perçu
- de m'autoriser à signer la convention entre la Communauté de Communes et la Commune

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué, et le charge ainsi que le Maire, en tous points de son exécution.

Transmission : service foncier gestion du patrimoine

## **5. PERSONNEL**

### **1. Modification du temps de travail d'agents au Centre Technique Municipal**

#### ***DELIBERATION N° 104/2014***

Monsieur le Maire expose :

Suite à la création de la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise (CCVVT) et l'embauche d'agents permanents le 1<sup>er</sup> juin 2014, il y a lieu de modifier leurs temps de travail, à savoir :

Messieurs Henri BARRAL et Benoit KIFFER, embauchés au 1<sup>er</sup> juin 2014 par la commune des Allues devaient être mis à disposition de la CCVVT à hauteur de 3% (soit 1.05/35<sup>ème</sup>) de leur temps de travail.

Or, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la législation nous interdit la mise à disposition d'agents. Il convient donc de régulariser cette situation en prenant les arrêtés nécessaires.

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014, un arrêté de modification du temps de travail sera pris par chacune des collectivités pour ces 2 agents :

- « CCVVT » : 3 % de leur temps de travail (1.05/35<sup>ème</sup>)
- « Commune des Allues » : 97 % de leur temps de travail (33.95/35<sup>ème</sup>).

Le temps de travail de Monsieur Bruno BOULIEU embauché au 1<sup>er</sup> juin 2014 est réparti de la manière suivante : 85 % commune et 15 % CCVVT. Il changera d'affectation à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014 (auparavant au déneigement manuel, il passera au déneigement mécanisé). La nouvelle répartition de son temps de travail sera : 3 % (soit 1.05/35<sup>ème</sup>) CCVVT et 97 % (soit 33.95/35<sup>ème</sup>) Commune des Allues.

Je vous propose :

- de modifier la répartition du temps de travail de ces agents entre la CCVVT et la commune des Allues,
- de modifier le tableau des emplois en conséquence

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué, et le charge ainsi que le Maire, en tous points de son exécution.

Transmission : sces ad., STM, CCVVT

PJ : Tableau des emplois actualisé au 6 novembre 2014  
Tableau des emplois au 24 septembre 2014

Annexes

<b>TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX (ouvriers communaux) au 24 septembre 2014</b>
--

**RAPPEL**

- La valeur des indices est celle connue au 1<sup>er</sup> juin 2013
- La valeur brute du point d'indice majoré au 1<sup>er</sup> octobre 2010 est égale à **4,63 €**

<b>OUVRIERS COMMUNAUX</b>
---------------------------

<b>39 = 27 F + 12 S</b>
-------------------------

**AGENT DE MAITRISE**

IB : 299-446 IM : 294-392

6

Temps complet  
Franck DHIRSON  
Dominique LAISSUS  
Lucien LEPKI  
Patrick MENGIN  
John OUDOUL  
Franck POINTEAUX

**ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL  
de 1<sup>ère</sup> classe**

IB : 347-499 IM : 325-430

5

Temps complet  
Luc ARMAND  
David BOUTELEUX  
Renaldo CRISTOFAIA  
Stéphane OLIVIER  
Véronique PENIN

**ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL  
de 2<sup>ème</sup> classe**

IB : 299-446 IM : 310-392

1

Temps complet  
Joseph RAFFORT

**ADJOINT TECHNIQUE  
de 1<sup>ère</sup> classe**

IB : 298-413 IM : 310 -369

Philippe CHARDONNET (disponibilité)  
Michel KOSATKA (disponibilité)

**ADJOINT TECHNIQUE  
de 2<sup>ème</sup> classe**

IB : 297-388 IM : 308-355

15

13 Temps complet  
Guillaume ALLEMAND  
Denis BARRAL  
Henri BARRAL  
Stéphane BAUDRY

Bertrand CHAMBEROD  
Benoit KIFFER  
Didier LAMBERTHOD  
Christophe LE BOYER  
Joaquim MINHOTO  
Clément NOYEAU  
Richard QUENTIN  
Joseph ROGRIGO  
Eric RUSSO  
1 à 29.75/35<sup>ème</sup>  
Bruno BOULIEU  
1 à 5.95/35<sup>ème</sup>  
A pourvoir  
Guillaume BLANCHE disponibilité  
Joël CAULLIREAU disponibilité  
Laurent CHARAT disponibilité  
Gilles PIVOT disponibilité

<b>EMPLOIS SAISONNIERS</b>	12	8 polyvalents	IB : 297
SAISON HIVER 1.12 - 30.04		4 chauffeurs	IB : 347
SAISON ETE 1.06 - 31.10	9	5 polyvalents	IB : 297
		2 patrouilleurs VTT	IB : 297
		2 patrouilleurs VTT	IB : 297

<b>TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX (ouvriers communaux)</b> <b>Actualisé au 6 novembre 2014</b>
--

**RAPPEL**

- La valeur des indices est celle connue au 1<sup>er</sup> juin 2013
- La valeur brute du point d'indice majoré au 1<sup>er</sup> octobre 2010 est égale à **4,63 €**

<b>OUVRIERS COMMUNAUX</b>	<b>39 = 27 F + 12 S</b>
---------------------------	-------------------------

<b>AGENT DE MAITRISE</b> IB : 299-446 IM : 294-392	6	Temps complet Franck DHIRSON Dominique LAISSUS Lucien LEPKI Patrick MENGIN John OUDOUL Franck POINTEAUX
---	---	---

<b>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL</b> <b>de 1<sup>ère</sup> classe</b> IB : 347-499 IM : 325-430	5	Temps complet Luc ARMAND David BOUTELEUX Renaldo CRISTOFAIA
---	---	--

Stéphane OLIVIER  
Véronique PENIN

**ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL  
de 2<sup>ème</sup> classe**

IB : 299-446 IM : 310-392

1

Temps complet  
Joseph RAFFORT

**ADJOINT TECHNIQUE  
de 1<sup>ère</sup> classe**

IB : 298-413 IM : 310 -369

Philippe CHARDONNET (disponibilité)  
Michel KOSATKA (disponibilité)

**ADJOINT TECHNIQUE  
de 2<sup>ème</sup> classe**

IB : 297-388 IM : 308-355

15

11 Temps complet  
Guillaume ALLEMAND  
Denis BARRAL  
Stéphane BAUDRY  
Bertrand CHAMBEROD  
Didier LAMBERTHOD  
Christophe LE BOYER  
Joaquim MINHOTO  
Clément NOYEAU  
Richard QUENTIN  
Joseph ROGRIGO  
Eric RUSSO  
3 à 33.95/35<sup>ème</sup>  
Henri BARRAL  
Bruno BOULIEU  
Benoit KIFFER  
1 à 5.95/35<sup>ème</sup>  
A pourvoir  
Guillaume BLANCHE disponibilité  
Joël CAULLIREAU disponibilité  
Laurent CHARAT disponibilité  
Gilles PIVOT disponibilité

**EMPLOIS SAISONNIERS**  
SAISON HIVER 1.12 - 30.04  
SAISON ETE 1.06 - 31.10

12

8 polyvalents IB : 297  
4 chauffeurs IB : 347  
9 5 polyvalents IB : 297  
2 patrouilleurs VTT IB : 297  
2 patrouilleurs VTT IB : 297

*Lors du débat il est précisé que la CCVVT prendra une délibération reprenant ces éléments lors de son prochain conseil communautaire.*



## **6. URBANISME**

### **1. Taxe d'aménagement**

#### ***DELIBERATION N° 105/2014***

Monsieur le Maire expose :

La commune a déjà délibéré à trois reprises concernant la taxe d'aménagement qui s'applique, en lieu et place de la Taxe locale d'équipement, depuis le 01/03/2012, avec un taux de 5% :

- conformément à la délibération 34/2011 du 17/03/2011, (taux de la taxe d'aménagement à 5% valeur identique à l'ancienne TLE).
- conformément à la délibération 56/2014 du 18/06/2014 pour le secteur de Fontaine du Gué avec un taux de 20 %,
- conformément à la délibération 121/2011 du 03/11/2011 en exonérant Les logements réalisés avec une TVA réduite (Logements locatifs sociaux financés à l'aide d'un PLUS et d'un PLS),

La Direction Départementale des Territoires nous alerte sur la durée de validité des délibérations en incitant les collectivités à délibérer avant le 30 novembre 2014.

Aussi pour éviter tout problème, je vous sollicite afin de valider les 3 précédentes délibérations

La commune, par le biais de la fiscalité de l'urbanisme, doit pouvoir continuer à financer l'aménagement des zones constructibles et les équipements publics en adéquation avec les constructions futures. Aussi, lors du déblocage des zones AU Strictes en zones AU souples, la collectivité pourra opter :

- soit pour un taux de taxe d'aménagement plus important (comme fontaine du Gué)
- soit pour un Projet Urbain Partenarial (comme sur le secteur de Plan du Crêt)

Ainsi, je vous propose de :

- maintenir à 5% (valeur identique à la TLE), le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble de la commune,
- maintenir à 20 % le taux de taxe d'aménagement du secteur de Fontaine du Gué, conformément à la délibération 56/2014 du 18/06/2014
- confirmer l'exonération de taxe d'aménagement pour les constructions de logements réalisés avec une TVA réduite

Cette délibération est reconduite de plein droit annuellement.

Le conseil municipal après débat et à l'unanimité de membres présents :

APPROUVE le rapport du Maire et le charge, en tous points de son exécution

Transmission : urbanisme

## **2. Point sur les contentieux**

Monsieur le maire expose :

Depuis votre dernière information en avril 2014, différents contentieux sont nés :

### **Contentieux TOURNERY /recours sur le refus PC 13M1026 (REQUETE T.A. 1405686-5)**

Ce recours concerne le refus de réalisation d'un chalet dans la zone N de la ZAC de Méribel village.

M. Tournery a engagé un recours contre le refus de son permis de construire. Son argumentation principale réside sur le fait que ce refus repose sur le PLU 2011 qui a été annulé, et que le tribunal a considéré que le classement en zone N était entaché d'erreur manifeste d'appréciation.

Par ailleurs, la commune a reçu, d'une part, une lettre d'un copropriétaire et d'autre part, de l'A.S.L. de Méribel village rappelant à M. Tournery le caractère inconstructible de ses parcelles compte tenu d'actes privés.

### **Contentieux SCI CHAMER //COMMUNE DES ALLUES (REQUETE T.A. n° 383428)**

Il s'agit d'un contentieux né en 1998, suite à l'annulation du permis de M. CHAVASSIEU à Méribel (au-dessus du chalet Durupt, actuellement démolé).

A l'origine la SCI demandait 1.3 M. d'euros à la Commune.

Nous sommes dans la dernière phase du contentieux puisque :

La SCI Chamer demande au Conseil d'Etat d'annuler l'arrêt de la Cour d'Appel de Lyon condamnant la commune à verser 90.295 € de dédommagement du préjudice subi par la délivrance d'un certificat d'urbanisme erroné.

Il y a deux phases : la première concerne l'admissibilité de la requête. A ce jour, la commune est en attente de cette position.

La commune s'est rapprochée de la SMACL qui indique que :

- La SCI Chamer est revenue vers la SMACL pour proposer une transaction de 190.000 € .
- La SMACL a refusé cette transaction (elle avait précédemment proposé 150.000 €, la SCI a refusé et la Cour d'Appel a conclu 90.000 €).
- Me HAAS est désigné par la SMACL pour la représenter dans cette affaire si le Conseil d'Etat accepte le renvoi.

### **Contentieux: SCI AMERI (M. DUQUENNE) //IDAT PATRIMOINE (M ODDO) PC 14M1020 délivré le 11/07/2014.**

L'avocat de M. DUQUENNE a déposé :

- une plainte en mairie à l'encontre de la société IDAT patrimoine (M ODDO) pour non-respect du permis de construire.
- un recours gracieux sur ce même PC.

Le dossier et la réponse ont été transmis au Procureur.

La commune dans son courrier explicatif du 22 octobre a rejeté ce recours gracieux, rappelant que les nombreux permis de construire avaient autorisé la totalité de la surface de plancher du bâtiment existant.

## **7. DIVERS**

### **1. Information sur l'exécution budgétaire de Méribel Tourisme**

Madame la présidente de Méribel Tourisme présente la situation :

A l'issue de plusieurs réunions de la commission des finances de l'EPIC, le conseil d'administration a été informé du déficit budgétaire actuel. La situation est grave car celui-ci s'élève à plus de 823 000 €, en ce compris les dépassements budgétaires de la coupe du monde de VTT 2014, soit environ 230 000 €.

Le budget primitif 2015 sera présenté au conseil d'administration le 2 décembre. Celui-ci nécessitant une subvention communale d'équilibre, la commission communale des finances sera saisie préalablement. Le conseil municipal sera consulté sur ce dossier.

Le déficit résulte d'opérations non budgétées ou de dépassements budgétaires qui, semble-t-il, n'ont pas fait l'objet de consultation des commissions ad hoc, contrairement aux consignes du conseil d'administration (janvier 2014).

Sans préjuger du travail de la commission des finances de Méribel Tourisme, il est à craindre que le budget primitif de 2015 soit grevé du déficit 2014, soit moins 500 000 €.

Les élus restent interloqués face au déficit budgétaire prévisible. Outre les solutions de comptabilité pour contrôler les déficits budgétaires, il est nécessaire de s'interroger sur les opérations à conduire à l'avenir. Il est bien évident qu'il sera nécessaire de réduire le budget 2015 à hauteur du dépassement constaté sur 2014.

### **2. DSP Buvette de Tuéda**

La situation est rappelée : La procédure de délégation de service public a été déclarée infructueuse par le conseil municipal lors d'une précédente séance. Ce dernier avait également décidé de relancer la consultation pour un contrat d'occupation du domaine public pour la période hiver 2014/2015 et été 2015, ce qui permet de reprendre la procédure de délégation de service public.

### **3. Bureau de poste**

Le responsable de la Poste a fait sa tournée des stations. Il est regrettable qu'aucun contact n'ait été prévu avec la mairie qui a toujours soutenu cet établissement dans la vallée. Par ailleurs, un courrier a été adressé aux titulaires de boîtes postales leur indiquant que la Poste réduisait ce service.

### **4. Révision du PLU / SCOT**

Une réunion de présentation du SCOT est prévue le lundi 8 décembre 2014 à 14 h 30 en mairie.

## **5. PPI**

Le maire propose au conseil municipal une réunion de travail pour le plan pluriannuel d'investissement et divers dossiers à développer pendant la mandature.  
Cette réunion pourrait avoir lieu fin novembre.

## **6. Service de navettes Méribus**

La demande de mise en place d'une navette entre le Villard, le chef lieu et la télécabine de l'olympie est à nouveau évoquée.

Il est rappelé qu'à partir des Allues le service s'effectue tous les quarts d'heure en direction de Méribel, dès 7 h 30.

Les motivations conduisant à une demande de mettre en place un service de navettes entre les Allues (télécabine de l'Olympe) et le Villard sont explicitées, toutefois,

- En hiver, il est quasi impossible de mettre en place une navette (même de petite taille) en raison des difficultés de retournement au Villard ;
- Le coût est très élevé et nécessite une navette complémentaire ;
- Il faut bien prendre en considération que l'extension des circuits (Le Plantin, le Villaret, le Villard...) conduit à rallonger le temps de transport au détriment du service rendu aux usagers.

La commission de circulation est chargée de vérifier avec l'opérateur Ailleurs s'il n'est pas possible d'améliorer ce service. Une commission de circulation est prévue le 18/11/2014.

**Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois que dessus ; suivent les signatures :**

<b>Maxime BRUN</b>	<b>Thierry CARROZ</b>	<b>Victoria CESAR</b>
<b>Marie Noëlle CHEVASSU</b>	<b>Alain ETIEVENT</b>	<b>Thibaud FALCOZ</b>
<b>Bernard FRONT</b>	<b>Gérard GUERVIN</b>	<b>Joseph JACQUEMARD</b>
<b>Audrey KARSENTY</b>	<b>Anaïs LAISSUS</b>	<b>Martine LEMOINE-GOURBEYRE</b>
<b>François Joseph MATHEX</b>	<b>Thierry MONIN</b>	<b>Christian RAFFORT</b>
<b>Emilie RAFFORT</b>	<b>Michèle SCHILTE</b>	<b>Florence SURELLE</b>
<b>Carole VEILLET</b>		